Université Rennes 2

Recours gracieux suite à un refus d'admission

Vous candidatez pour intégrer une formation proposée par l'Université Rennes 2 et avez reçu une décision défavorable ? Vous pouvez demander le réexamen de cette décision et déposer un recours gracieux.

À NOTER

Votre candidature initiale a déjà été examinée par une commission pédagogique compétente.
Nous vous conseillons de formuler votre recours gracieux de manière pertinente et argumentée en présentant de nouveaux éléments et/ou documents.
Le recours doit être rédigé en français.
Un recours ne vaut que pour une formation donnée.
Si vous souhaitez contester plusieurs refus d'admission, vous devez formuler un recours relatif à chacune des formations.

Que doit contenir mon recours ?

- La décision de refus contestée
- Tous les éléments nécessaires qui permettront d'étudier au mieux votre demande.
- Les raisons motivées pour lesquelles vous contestez la décision initiale.
- Tout justificatif qui atteste de ces raisons et pour lesquelles vous estimez la décision contestable.
- Tout élément nouveau et pertinent qui pourra être présenté à la commission pédagogique
  Il est inutile de fournir les documents transmis initialement dans votre dossier de candidature.

Comment formuler mon recours ?

Je dois formuler mon recours en ligne **dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de refus.**

Pour formuler votre recours en ligne, vous devez créer un compte utilisateur sur la plateforme Adullact.

Sous combien de temps aurez-vous une réponse de l'administration ?

A compter de la date de réception du recours, **l'université dispose de deux mois pour vous répondre**.

Une absence de réponse dans ce délai signifie que votre recours est rejeté (décision implicite de refus).

Votre recours gracieux a été refusé, que pouvez-vous faire ?

Vous avez la possibilité de :

- vous rapprocher d'autres établissements qui seraient susceptibles d'accepter votre candidature
- contester la décision prise devant le tribunal administratif de Rennes
  - Soit en envoyant ou en déposant votre requête directement au TA de Rennes :
    Hôtel de Bizien
    3, Contour de la Motte
    CS44416
    35044 Rennes Cedex
  - Soit en passant par l'application télérecours

Si vous avez candidaté en 1re année de master et que votre admission n'a été validée dans aucune formation, vous pouvez effectuer une saisine auprès du rectorat à condition :

- d'avoir effectué au moins 5 candidatures en 1re année de master,
- dans des mentions de master compatibles avec la mention du diplôme national de licence obtenue,
- dont au moins deux mentions de master distinctes,
- auprès d'au moins deux établissements d'enseignement supérieur.